



# Commission de Suivi de Site

## KERVAL Launay Lantic

7 novembre 2014

Actions de l'Administration

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

# Situation administrative

- ✓ Établissement relevant du régime de l'autorisation
- ✓ Établissement réglementé par :
  - un arrêté préfectoral d'autorisation du 18 avril 2001
  - les arrêtés complémentaires des 12 mai 2003 et 5 mai 2010
- ✓ Établissement soumis à la directive IED

# Évolution de la législation :

## Directive IED

Fusion de la directive IPPC avec 6 autres directives

- Objectif : atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction de la pollution des installations industrielles et agricoles
- Principes fondamentaux :
  - recours aux MTD,
  - réexamen périodique des conditions de l'autorisation,
  - obligation de remise d'un rapport de base décrivant l'état des sols et des eaux souterraines,
  - dispositions en matière de remise en état du site en fin d'exploitation,
  - élargissement du champs d'application.

# Installations IED

- Rubrique 3532 : valorisation de déchets non dangereux non inertes pour un capacité  $>75$  t/j
- Rubrique 3540 : installation de stockage de déchets non dangereux non inerte d'une capacité  $>10$  t/j
- BREF Traitement des déchets

# Inspection du 15/10/2014

- ✓ Objet :
  - Vérification de certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 18/04/2001,
  - Incendie du 19/07/2014,
  - Plainte odeur et bruit.
  
- ✓ Principales remarques formulées suite à l'inspection :
  - Compléter l'étude de bruit réalisée en 2014,
  - Les émissions de gaz traitées des installations de compostage des algues non canalisées,
  - Autosurveillance : dégradation des eaux de surfaces et non conformité des eaux en sortie de lagune,
  - Surveillance des eaux souterraines : anomalies en aval.

# Acte administratif

✓ Révision des prescriptions de l'arrêté préfectoral pour prendre en compte:

- La nouvelle hauteur de casier autorisée,
- Le stockage d'amiante liée visé au titre de la rubrique 2760,
- Les garanties financières,
- Les résultats de la surveillance initiale concernant RSDE,
- Les rubriques de la nomenclature et la réglementation relative à la directive IED.